JEUDI 19 JANVIER.

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames Mahoux et de Santonus, maison jougnante; et M. Latoua, impri-meur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



ANNÉE 1826. — Nº 16.

On recoit aussi des abonnemens chez M. Berthor.

libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.

Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. pai trimestre pour Liége, et de 5 flor. 19 cts. P.-B., pour les autres villes du royaume.

LIEGE.

ANGLETERRE.

Londres, le 12 janvier. - Le Morning-Chronicle contient l'article suivant:

» Nous avons appris qu'il est fort probable que le nombre des

matelots anglais sera augmenté pendant l'année actuelle.

» Et pourquoi cette mesure? Et pourquoi fait-on de si grands efforts pour mettre tous les régimens au grand complet dans le

plus court délai? " Fait-on tout cels parce que nous sommes bien certains de la conservation de la paix? Ou n'aurions nous pas eu raison quand nous avons dit, il y a quelques jours: « Que nous avions appris de bonne part, que l'Angleterre et l'Autriche avaient fait des remontrances à l'empereur Alexandre sur la grande augmentation de son armée sur les frontières russes qui avoisinent la Turquie. »

- Une proposition vient d'être faite aux personnes qui ont des réclamations à la charge de l'Espagne, question depuis si longtems sur le tapis. On leur a offert un arrangement pour une partie du total, montant à 400 000 liv. st., en forme d'obligations souscrites par le roi d'Espagne, payables en dix années. Il est inutile d'ajouter que cette proposition a été sur-le champ rejetée.

- M. de Rotschild a fait verser à la banque 450 mille souve-

rains d'or (11,250,000 fr.) Des nouvelles de Saint-Pétersbourg, du 28 dernier, rapportent une scine qui a eu lieu peu d'henres avant que Nicolas ait été proclamé empereur ; il paraît que l'impératrice mère , Marie Federowna, avait convoqué les officiers de tous les régimens en garnison à Saint-Pétersbourg, afin qu'ils assistassent à l'acte de proclamation et transférassent sur Nicolas le serment de fidélité qu'ils venaient de prêter, ainsi que les troupes sous leurs ordres, à son frère. Tous les régimens y consentirent, à l'exception du régiment de Moscou, appartenant à Constantin même, et le seul de ses régimens qui se trouvât alors à Saint-

Les officiers, dit-on, non-seulement ont hésité d'obéir à l'ordre de l'impératrice, mais lui ont même représenté en termes forts, mais respectueux, que peu de jours auparavant ils avaient juré fidélité à Constantin comme à leur empereur; qu'il était absolument incompatible avec l'honneur de le prêter à un autre prince , si ce n'est au cas de sa mort ou par son ordre expres; qu'agir différemment serait troubler l'ordre de succession, et que l'apparition seule de Constantin ou un ordre de sa bouche pourrait les déterminer à consentir.

Gette détermination , ajoute le rapport , fut transmise à l'impératrice mère, qui s'indigna fortement de cette résistance apportée à ses volontés, et songeant au danger qui peut résulter pour un état de la résistance des militaires, donna l'ordre de faire immédiatement feu sur le régiment réfractaire s'il ne donnait sur le champ son consentement. La force et la promptitude de sa résolution , si l'on peut ajouter foi aux rapports , n'auraient pu être surpassées même par Catherine II.

Ses ordres furent exécutés, et deux à trois cents hommes da régiment récalcitrant périrent avant que le reste se soumit. On prétend aussi, mais à cet égard les rapports varient, que les troupes du régiment de Constantin firent feu de leur côté, et que beaucoup de soldats des autres régimens tombèrent également. Quoi qu'il en soit, toutes les relations s'accordent sur la perte éprouvée par le régiment de Constantin.

les rapports ultérieurs disent de plus que le régiment réfractaire fut joint par des parties des régimens de la ligne, et qu'ils tenterent de proclamer de nouveau Constantin, en opposition avec la tentative de faire reconnaître Nicolas comme empereur. On ajonte qu'un officier-général a été du nombre des morts dans l'engagement qui suivit, et que Nicolas a commandé lui-même l'attaque contre les mutins.

Comme tous les événemens relatifs à la succession au trône de Russie ont été enveloppés d'un mystère extraordinaire, et que la difficulté d'obtenir des renseignemens sur ce sujet n'a peutêtre jamais été surpassée; il peut être permis de répéter une par-tie de ce qui se débite dans les cercles politiques ordinairement les mieux informés. On ditque Constantin, conformément aux désirs de son frère, le feu empereur, signa une renonciation formelle au trône, tant pour lui que pour ses enfans, en fa-veur de son jeune fière Nicolas et de ses descendans. Celte renonciation n'avait pas été formellement enregistrée par le sénat; mais il paraît que l'impératrice-mère était aussi fortement résolue que l'empereur à ce qu'elle reçût son effet, le cas échéant, et que depuis la mort d'Alexandre elle n'a négligé aucun des moyens

propres à faire réussir ses desseins. Quand la nouvelle de la mort de l'empereur arriva à Pétersbourg, elle témoigna le désir quo Nicolas fat proclamé sur-le-champ; mais Nicolas voyant la position dangereuse où il se trouverait placé si son frère Constantin refusait de confirmer sa renonciation, insista pour que Constantin fût proclamé et que ses droits au trône sussent solennellement reconnus par le sénat. Les choses s'étant passées ainsi, on en adressa la notification officielle à Constantin. A ces dépêches était jointe une lettre de l'impératrice-mère qui le pressait, à ce qu'on suppose, de confirmer sa renonciation an trône en faveur de Nicolas. On ajoute que cette lettre produisit l'effet désiré, et qu'après l'avoir reçue, Constantiu envoya son frère Michel avec la confirmation demandée. Cette version , si elle est exacte, présente l'exemple le plus extraordinaire de l'influence et de l'ascendant d'une mère sur son fils. Il paraît que Constantin a toujours en la plus grande crainte de sa mère, et que ce sentiment, joint au mécontentement qu'elle témoigna de son mariage avec sa femme actuelle, rendrait extrêmement désagréable son séjour dans la même ville qu'habite l'impératrice Marie. En conséquence, on donne comme un des motifs qui ont engagé Constantia à confirmer sa renonciation , que la santé de sa femme est si délicate qu'il lui serait impossible de résider à Pétersbourg. L'impératrice-mère est représentée comme une femme qui désire obtenir, et qui obtiendra une grande influence dans le gouvernement. L'éducation politique de Nicolas a été dirigée d'après les vues du défunt empereur, et l'on a tout lieu de croire qu'il suivra le même système que lui. (Times.)

Vienne, le 7 janvier. — Des dépêches officielles de Varsovie, en date du 1er. de ce mois, huit heures du matin, annoncent ce

Le courrier qui devait apporter-la décision de la question indécise jusqu'ici sur la succession au trône de Russie, est enfin arrive il y a trois heures. C'est le grand-duc Nicolas qui est monté sur le trône, et qui a été proclamé empereur de Russie et roi de Pologne. Le grand-duc Constantin fit aussitöt assembler sa cour, et, en présence de la princesse Lowicz, son épouse, et de plusieurs généraux, il lut à haute voix l'oukase du nonvel empereur. S. A. I. termina cette lecture en criant : Hurrah! Vive mon bien-aimé frère , l'empereur Nicolas Ier. , mon trèsgracieux empereur et maître! La prestation de serment par les troupes aura lieu demain. »

FRANCE.

Paris, le 15 janvier - La souscription Foy se monte à 760,689

- Le Journal des Débats vient d'être prohibé dans tous les états autrichiens. Il l'avait été précédemment dans le royaume de Sardaigne.

- L'enseignement mutuel à Donai vient de succomber sous les coups de l'obscurantisme. L'école communale que suivaient cent élèves environ avec beaucoup de succès, a été fermée le 1er. janvier dernier, an grand regret des classes nécessiteuses.

- Parmi les officiers arrêtés à St. Pétersbourg , on cite un colonel, le prince Tronbatzkoi, et non pas le prince Gal.... comme le disent deux journaux du matin.

Le comte Alexis Orlolf est cité parmi les officiers qui se sont le mieux conduits dans la journée du 26. Il a arrêté la garde à cheval qui était sur le poin. de se laisser entraîner.

PAYS - BAS.

2° CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Opinion de M. Dotrenge, sur les lois relatives au budjet du royaume des Pays-Bas pour 1826, et sur les questions incidemment traitées , prononcée dans la seconde chambre des états-généraux, le 16 décembre 1825. (Suite, v. notre dernier nº.)

Le transfert de 118,997,30, demandé par le ministère de l'irtérieur, se compose principalement de 99,456,50, pour frais de l'entretien des ouvrages sur le Rhin, le Lech, le Wahal, la Meuse et l'Yssel, pour lesquels, dit le ministre, il a éte porté, au budjet de la présente année 1825. fl. 100,409,67. tandis qu'on les a évaluées actuellement à 99,546,50. Je vois, ou plutôt j'entrevois assez bien le motif de ce retranchement de fl. 863,17, sur l'évaluation de la présente année. C'est qu'il fallait néces sairement ces chiffres et non pas d'autres pour parvenir à une

addition de fl. 500,000. en somme ronde; mais cela ne m'explique pas pourquoi et comment cette dépense, considérée comme variable et incertaine jusqu'au 31 de ce mois de décembre 1825, change tout-à-coup de nature et devient constante et fixe à dater du lendemain 1 janvier 1826. C'était là cependant ce qu'il fallait démontrer pour rendre la demande de la transposition constitutionnellement recevable.

Pour un autre article, on demande pour le même ministère, le transfert d'une somme de fl. 13,050,80, au profit de l'instruction primaire. Toute la raison suffisante du petit appoint de 50,80, me paraît encore n'être fondée que sur une convenance purement arithmétique. Mais enfin j'assignerais volontiers cette somme de 13,050, florins, et même une plus forte encore, d'une manière stable et fixe au profit de l'intruction primaire, si nous n'avions pas pris l'habitude, je ne sais pourquoi, de considérer le budjet comme un tout indivisible qu'il faut admettre

ou rejeter dans toutes ses parties.

La nécessité de considérer dorénavant comme fixes 64,160 f. de dépenses actuellement variables du culte protestant, et 48,000 f. de dépenses actuellement variables du culte catholique, ne me paraît pas justifiée. Lors de la discussion du budjet décennal, j'ai fait remarquer qu'en égard au nombre des sectateurs de ces deux cultes , il y avait très inégale et partant très inconstitutionnelle répartition, au préjudice du culte catholique, de la nomme totale que ce budjet assigne pour les deux ; je crus devoir soutenir les intérêts du culte catholique et les droits légitimes de son clergé, tout en reconnaissant l'obligation constitutionnelle où je me serais trouvé de soutenir aussi les intérêts de tout autre culte que les tables de notre échiquier religieux m'auraient paru compromettre ou blesser. Je pris donc avec zèle, chaleur et sincérité, la défense du culte qui était le mien. Sa cause était juste ; la lésion que le budjet décennal lui faisait éprouver fut l'an des motifs principaux qui me le firent rejeter; je ne me bornai pas à critiquer le budjet sous ce rapport, en proclamant que néanmoins je l'accepterais dans l'espoir qu'on ne tarderait pas à rectifier à cet égard son injustice. Je croyais de bonne foi , comme je le crois encore, qu'il était du devoir de chacun de nous de l'empêcher autant qu'il pouvait dépendre de lui, par sa quote part individuelle d'influence active dans la délibération. Je pense que la constitution, en nous délivrant, par son article 83, du joug des mandats impératifs et des instructions obligatoires nous enjoint de juger de la bonté et de l'admissibilité des lois qui nous sont proposées, d'après nos lumières et le témoignage que la conscience nous rend de leur mérite intrinsèque, et non d'après nos vœux, nos espérances ou nos affections personnelles. Et certes, si dans le tems j'avais pu donner de confiance mon assentiment à l'injustice décennale envers notre clergé, parce que je me serais flatté de la voir redresser, je me garderais d'autant plus de retomber dans la même faute et de me laisser aller aux mêmes illusions aujourd'hni que cette confiance se trouverait déque. La transposition aux dépenses fixes de 64,000 florins pour le culte protestant et 48,000 seulement pour le culte catholique, va non pas atténuer, mais encore aggraver le tort de la répartition originaire.

Je ne vois rien aussi qui me convainque de la nécessité de transformer d'éventuelles en permanentes les mmes dont on demande la transposition pour le ministère des finances. Des transpositions faites dans ce sens ne peuvent servir qu'à reculer davantage l'époque d'une possibilité de réduction. Je préférerais, ainsi que l'article 123 de la loi fondamentale le permet, qu'on voulût bien nous proposer des transitions en sens inverse, pour cause de cessation ou de diminution de quelqu'une des dépenses

déceanales.

(La suite à demain,)

Bruxelles, le 17 janvier, - Voici quelques nouveaux détails sur l'incendie épouvantable qui a eu lieu hier, hors la porte de Namur , chez le boulanger Pierre Hoorickx. Rien n'a pu être vauvé; le mobilier brûlé est évalué à 3000 florins, et la maison à 8000. Rien n'était assuré. C'est à un tas de neige amoncelé devant la maison qu'on doit sans doute attribuer le rare bonheur de la conservation de la servante, qui a sauté d'un second étage dans la rue , lorsque les flammes et la fumée l'avaient atteinte.

La dame anglaise qui a péri avec sa petite fille, était âgée de 72 ans, se nommait Newman, et exerçait la profession d'accoucheuse. La nourrice qui , brûlée avec un enfant d'un an au 2º étage, a été ensevelie sous les décombres, se nommait Smits, de Leeuw-St.-Pierre. Elle a été trouvée ; l'enfant ne l'est pas encore aujourd'hui. C'est dans la cave sous la maison où et trouvait le four et la chaudière, et où il y avait une grande quantité de fagots, que le feu a pris. Tout ce qui était au grenier, aux deux étages et au rez de-chaussée, est enseveli dans le souterain qui fume encore.

LIÉGE, LE 18 JANVIER.

M. le professeur Ackersdyck ouvrira son cours d'économie politique samedi 21 janvier 1826, à huit heures du matin, et continuera les lundis, jeudis et samedis à la même heure.

-On mande de Pétersbourg, le 31 décembre :

« La révolte qui s'est manifestée dans le régiment de Moscou, paraît avoir en des ramifications.

» On dit que trois généraux ont été arrêlés et qu'ils vont être traduits devant un conseil de guerre. Ce n'est qu'après quinze coups de mitrailles qu'on est parvenu à rompre le carré que les factieux avaient formé. On assure qu'avant cet événement, un colonel a été tué dans les casernes, où il s'était rendu pour y rétablir l'ordre. Le nombre des individus arrêtés jusqu'anjourd'hui monte à près de 600. Quant au général Miloradowitsch, gouvernéur militaire de Pétersbourg, on prétend lei généralement qu'il a été victime d'une vengeance particulière. Un individu avec le quel le général doit avoir eu antérieurement un démêlé, a profité, dit-on, de l'émeute pour se venger impunément de lui sans être reconnu. Ce qu'il y a de certain, c'est que le général n'a pas été tué par un militaire.

- Le ministre plénipotentiaire de Russie à la cour de Prusse vient de faire à tous les sujets russes qui habitent Berlin, l'invitation publique de prêter serment de fidélité à l'empereur

- L'Observateur autrichien du 11 contient cette note remar-

« Appelé à l'héritage de l'empereur Alexandre , l'empereur Nicolas hérite aussi des principes qui ont présidé à la politique de son auguste prédécesseur, et S. W. I. a fait preserire à ses am dassadeurs, ministres et agens près des puissances étrangères, de leur déclarer que, marchant de tout son pouvoir sur les traces du souverain dont elle pleure la perte, elle professera la même fidélité aux engagemens contractés par la Russie, le même respect pour tous les droits que consacrent les traités existans, le même attachement aux maximes conservatrices de la paix générale et des liens qui subsistent entre toutes les puissances.

» En retour l'empereur se plaît à espérer de toute part les mèmes dispositions à entretenir ces rapports d'intime amitié . de confiance, qui, établis et maintenus sous l'empereur Alexandre, ont donné dix ans de repos à l'Europe. »

On lit dans les journaux de Paris :

« Le roi des Deux-Siciles, considérant que les arts mécaniques ne peuvent s'élever dans son royaume au dégré de perfection auquel ces arts sont arrivés dans l'étranger par le défant d'une école de dessin destinée pour les artisans, a décrété qu'il serait établi dans une partie du palais roval des études, une école publique élémentaire de dessin pour l'instruction des personnes qui s'appliquent à l'exercice des divers arts mécaniques. »

Nous avons dit et répété que c'est par l'industrie que les nations modernes arriveront à la civilisation populaire, et par conséquent au plus haut dégré possible de liberté. Chaque jour cette vérité se confirme. Depuisqu'on réclame l'instruction du peuple au nom de l'industrie, les gouvernemens ne peuvent, n'osent plus s'y opposer. Ainsi au moment où l'on supprime en France les écoles d'enseignement mutuel, ce qui atteste les efforts qu'on fait, d'un coté, pour arrêter les progrès des lumières, on est forcé, de l'autre, de créer dans plusieurs villes industrielles des écoles pour les artisans. Il paraît aujourd'hoi que la nécessité de pareilles écoles se fait sentir jusque dans le royaume de Naples. Si le monvement industriel imprimé à une partie des deux conte nens se communique à l'Italie, le dix-neuvième siècle ne doit pas désespérer de voir la régénération de cette belle et malheureus péninsule. Nons désirons d'apprendre bientôt qu'en Belgique of le pouvoir ne craint pas les résultats de la civilisation, truction des artisans recevra l'extension qu'on lui donne dans d'autres pays; on ne voudra pas que nous ayions quelque chose à envier au régime napolitain, ni à celui de MM. Corbière, Villèle, etc.

DU JÉSUITISME ANCIEN ET MODERNE, par M. de Pradt, ancien archevêque de Malines. Bruxelles 1826, Demat.

Malgré les étranges dénégations que l'on a faites au sein de nos états-généraux, il est peu de personnes qui ne soient persuadées que la question du jésuitisme ne nous regarde presqu'aulant qu'au can autre pays catholique. L'opinion d'un grand publiciste et d'un prélat, qui a été revêtu de la première dignité ecclésiastique dans notre pays, doit être d'un grand poids sur cette matière voici comment l'ancien archevêque de Malines s'exprime sur l'expulsion des jésuites par notre gouvernement. « Ce gouvernement, rempli de bon sens, ne vent pas ajouter aux dispositions tracassières qui existent déjà parmi un clergé bien ombrageux en matière religieuse, et parmi un peuple que trois cents ans de domination espagnole ont amené sous celle des prêtres.... » Un ped plus loin, il ajoute : « On annonce que les jésuites, chassés de la Belgique, vont former un établissement sur ses frontières, en terre française; cela s'appelle ne pas perdre son objet de vue La persévérance est l'ame du jésuitisme : cent expulsions ne lui font rien , pourvu qu'après il arrive et reste. Aussi peut-on compter que les jésuites ne perdront pas de vue la Belgique, et qu'ils ne se reposeront pas qu'ils n'aient déconvert la voie par laquelle le vaisseau fait eau, et la fente par laquelle ils pour ront se glisser en serpentant. »

Lorsque M. de Pradt parle du peuple belge, façonné au jougda clergé par 300 ans de domination espagnole, il parle principale ment du peuple qu'il a connu à Malines et dans le voisinage, il a dix ans. Mais dans ces dix années, il s'est opéré de grands changemens, même dans la Flandre. A coup sûr, la religion n'a rien perdu de son empire en Belgique, mais l'autorité de ses mis nistres est devenue mieux limitée, et pour introduire parmi nous les jesuites, leurs sectateurs sentent qu'il est presque aussi nocessaire de tromper l'opinion que le gouvernement lui-même. La bon sens du peuple belge repousse les jésuites avec autant d'éner-gie qu'aucun autre peuple de l'Europe; et, pour me servir d'ana expression fort originale de M. de Pradt, il semble qu'il reconnaisse dans la livrée jésuitique. L'uniforme de la gendarmere d'élite du despotisme. Quoiqu'il en soit, ce n'est pas en présence de gens aussi actifs, et lorsque leurs efforts sont paleus, qu'il faut se reposer comme si tout élait décidé. Lorsqu'autour de nous el parmi nous , ils ont , en dépit des efforts du gouvernement , leurs prédicateurs, leurs écrivains et des missionnaires zélés de toules les classes, il y aurait peu de discernement ou de bonne foi répéter que les jésuites ne songent pas à nous et que la Belgique

n'a rien à en craindre.

Sans doute, et nous l'espérons bien aussi, tant que le gouvernement ne perdra rien de sa vigilance, tant que nous-mêmes surtout serons sur nos gardes , nous n'aurons rien à craindre des jésuites; mais ne nous endormons point dans une fausse sécurité: c'est à eux que l'on pent justement appliquer ces paroles de l'Evangile, que notre grand-vicaire appliquait à leurs missionnaires: « Ils ont la peau des brebis, et ce sont des loups ravisseurs. "

Au surplus, personne ne disconvient de la souplesse du jésuitisme; c'est même une qualité que leurs panégyristes ajoutent à tontes les autres. « En effet, nous dit-on, si ce n'est que pour la plus grande gloire de Dieu et les progrès de la religion qu'ils consentent à s'abaisser jusqu'aux petites ruses que la perversité du monde les force d'employer pour réussir, il n'y a pas là de quoi faire leur procès, et les seuls ennemis de la religion peuvent s'emparer de ces prétextes pour les calomnier. » D'autres vont même plus loin, et l'on peut lire dans un recueil qui se publie à Liége, sous le titre de Conservateur belge, que la religion catholique et les jésuites sont tellement inséparables que, sans les jésuites, la religion ne peut pas subsister. » Lorsque, il y a 60 ans, "l'Europe catholique supprima cet ordre célèbre, on crut encore » au maintien de la catholicité, parce qu'il lui restait pour appai nun clergé paissant et nombreux, dont les lumières jettaient un » certain éclat dans le monde. On se trompait cependant...., etc.»

(Extrait du Conservateur belge, t. 11, p. 130, Liége, 1825.) Peu de personnes, sans doute, s'imagineront, sur la foi du Conservateur belge, qu'elles ont pu n'être pas jusqu'à présent bons catholiques, pour être restées en dehors de toute influence jésnitique; cependant, sur des matières aussi délicates, il est très satissesant de pouvoir citer une autorité grave. Tous ceux qui liront M. de Pradt se rangeront de son avis, sans effort et sans scrupule. M. de la Mennais , lui-même , n'est ni plus orthodoxe ni plusaustère sur les préceptes du christianisme. Lorsque l'ancien archevèque de Malines parle de la sublimité de la religion, c'est avec la pompe du langage de Bossuet; retrace-t-il les règles qu'elle im pose aux croyans , c'estavecl'inflexible rigidité d'un cénobite on d'un père de la primitive église. Comment ne pas croire à l'imparlialité de sa censure, lorsque ses éloges sont distribués de si bonne grâce ? Pour lui, Loyola n'est pas seulement un grand saint, c'est un héros, un génie qui excite son admiration; et le corps qu'il a créé est la plus grande et la plus belle institution que son siècle pût produire. Utile à la religion, au lettres, aux rois, au monde, il n'est presque aucun genre d'illustartion que, selon notre auteur, il n'ait acquis à juste titre, dans le tems où il a règné. Mais à présent que la face du monde a changé, il n'est aucune de ces belles et grandes destinées que le jésuitisme puisse reconquérir, et M. de Pradt pense et prouve que les jésuites seraient aujourd'hui aussi funestes à la religionelle-même, à la potique des princes, aux intérêts des peuples, à la civilisation en général et au repos des familles, qu'ils ont pu jadis leur être

Ce dernier écrit de M. Pradt ressemble, sons beauconp de rapports, à ses autres productions ; il est trop plein et trop peu symétrique pour pouvoir être facilement analysé; comme dans tous ses autres ouvrages , les traits brillans et hardis y sont semés avec trop de profusion pour que l'on puisse choisir les passages les plus saillans. Nous terminerous cependant par quelques extraits des avertissemens que l'auteur adresse aux jésuites eux-mêmes,

pour les faire renoncer aux espérances qu'ils ont pu concevoir :

Que venez-vous faire en Europe? Travailler pour la religion, " répondez-vous. Eh! l'Europe vent la religion qui procède par » la simplicité de la colombe, par la charité, par la mansuétude » du cœur; elle veut la religion dont le chef a dit que son joug est doux; qui a ordonné de répondre : cela est, cela n'est pas; la religion de Fénélon; mais l'Europe ne veut pas de la religion qui remplit le monde de disputes, qui asservit au nom duciel, a qui enseigne à déguiser la vérité, à étouffer les salutaires remords de la conscience sous des calmans trompeurs ; l'Europe, » avec des prêtres, veut des prêtres; avec des religieux, elle » veut des hommes détachés de la terre, et n'y montrant pas n sans cesse des visages qui doivent lui rester inconnus » Si le zèle de la maison du seigneur vous dévore, il est assez de contrées où son nom est ignoré; là vous aurez de " quoi l'exercer. Pour nous, nous sommes de vieux chrétiens, affermis dans la foi, mais en même tems implantés dans la raison : elle nous dit que nous n'avons que faire des fabri-» cateurs de molinisme et de la bulle Unigenitus. La religion est la sanction de la morale : et que penserions-nous d'elle p d'après la morale que vous avez étalée devant le monde » étonné, et qui est passée en proverbe (à votre charge)? Que nous parlez-vous de votre attachement aux trônes? Eh! vous avez été ennemis de celui de Henri IV; la sommission de » Mayenne a précédé la vôtre ; vous avez perdu les Stuarts ; vous obscurciriez les trônes que nous voulons voir briller d'un · éclat pur et bienfaisant, etc

» Vous promettez de tenir hautes les rênes qui guident et " tempèrent la jeunesse. Les fruits de vos œuvres se trouvent " dans l'état des moeurs de l'Italie, de l'Espague, et de tout ce n qui s'est passé en France depuis Henri II jusqu'à la révolun tion. L'épuration des mœurs date de la révolution ; vous venez contr'elle et ses ouvrages, vous venez donc rapporter les · désordres passés...

» Le monde n'est pas à vous, il est tout entier à la liberté, à l'égalité, à l'industrie, au commerce, aux sciences, aux arts, à cette immensité d'occupations sociales qui fécondent la terre, qui couvrent la mer de vaisseaux, qui lient tous les peuples entr'eux, qui portent l'esprit hamain vers un développement toujours croissant: vous n'étes plus rien dans cela: vous étiez de tout, quand vous parûtes pour la première fois fois; votre premier avenement fut tout de gloire, de puis» sance et de triomphes ; le second ne peut être que de contra-» dictions, de combats, de dégoûts et d'opprobres....

" Qu'avez-vous fait de cette sagacité judicieuse qui présida à votre première entrée dans le monde? Elle vous dirigea sûn rement au milieu d'un monde alors sincere avec vous ; mais les » hommes qui vous évoquent du fond de vos tombeaux, le » sont-ils également? Comment peut-il vous échapper que co " n'est pas pour vous, mais pour eux qu'ils vous font venir;

» que vous n'êtes à leurs yeux et dans leurs mains que des ma-» chines de guerre, dressées contre leurs ennemis, et pour leur service personnel ?

" Entendez la voix qui vous crie : le genre humain est ar-» rivé à l'âge de raison, il est en marche et rien ne le fera refrograder; s'il vous rencontre dans son chemin, il vous réserve la destinée du voyageur sur lequel les Alpes préci-

pitent leurs irresistibles avalanches. L'esprit humain n'est pas un adversaire que l'on brave impunément. Auprès de lui vous n'êtes que des pygmées; en l'attaquant vous ne paraîtrez que des nains révoltes.... Voyez déjà l'Amérique entière s'avan-» cer vers l'Europe, le Contrat Social à la main, inviter le

» monde à l'imiter , par l'exemple de son bonheur propre ; vous éteindriez le soleil plutôt que les lumières nouvelles dont » resplendit le monde ; vous arrêteriez la marche de l'astre du jour, plutôt que celle qu'a prise l'humanité : votre projet exige

la destruction préalable de l'homme, de son esprit, et de son

Cherchez comme'on prévaut contre cela. » Yauthulm.

COMMERCE.

BOURSE D'ANVERS , du 17 janvier. - EPFETS PUBLICS. - Ils sont

restes dans la même situation que hier, avec très-peu d'affaires.

Chances. — L'Amsterdam court n'a pas été demandé ; le Londres a été voulu à 4014, le papier à deux mois s'est placé à 39110 ; le Paris court s'est traité à la cote d'hier; le Francfort court et à terme ont été demandés à la cote d'hier; le Hambourg est resté sans affaires.

Mercurents — Il s'est vendu environ po balles cofé Chériban à équan

Marchandises. — Il s'est vendu environ 100 balles café Chéribon à 42 1/2 c. ; 80 balles coton Surate à 39 c. ; 40 caisses sucre Havane blanc à fl. 30 en entrepot et 80 caisses sucre Havane blond fl. 24.

ENIGME.

Des plantes que l'on voit en cent climats divers, Je suis la plus connue et la plus nécessaire : On me trouve en deça comme au-delà des mers. Pline n'en a rien dit, quel est donc ce mystère? Le fabricateur souverain Pour accomplir son grand dessein, En me formant fit deux jumelles , Qu'on ne peut séparer sans des douleurs mortelles. Le mot du dernier logogriphe est Byron.

CANDLE MARKET TO A THEATRE DE LIEGE.

Jeudi 19 janvier , n. 2 du 4me. mois de l'abonnement , le 2e. représentation des Deux Cousins ou le neuveau tartuffe, nouvel opéra vaudeville en trois actes de Scribe; suivi du Valet de chambre, opéra comique en un acte. On commencera à cinq henres et demie très précises par les Frères à l'épreuve, drame de Volmeranges. Dimanche 22 courant . deuxième représentation du Maçon, opéra comique nouveau en

Lundi, abonnement suspendu, M. Sarthé, acteur comique, jouera dans trois pièces.

TEMPÉRATURE DU 18 JANVIEB.

A 9 h. du mat., 4 1/2 au-dessous o ; à 4 h. ap.-midi, 2 d. au-dessous.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

AVIS.

Le soussigné a l'honneur de prévenir le public que la planche ayant pour sujet le Paten, annoncée par le prospectus inséré dans les feuilles de l'année dernière vient de paraître, et que la sous-cription est toujours ouverte chez MM. D. Stas et P. Kersten, imprimeurs-libraires, rue Sous la grande Tour, chez le concierge de la Société d'Emulation, place de l'Université; chez les Dlles Mahoux et de Sartorius , rue Souverain-Pont et chez l'auteur, rue devant le Carmes, nº 439, à Liége.

A louer présentement, une jolie Maison de campagne . avec avenue garnie d'arbres fruitiers, prairie, bosquet et dépen-dances située au lieu dit St. Maur près de cette ville, jouis-sant de la vue la plus étendue et la plus agréable. S'adresser au nº. 29 rue pont d'Ile.

NOUVEL AVIS AUX DAMES.

Orthopedie portative. Offrir tout à la fois les moyens de conserver la santé et faire ressortir les graces sons les ajustemens les mieux faits, c'est ce que M. Bretel se propose, soit en appliquant les corsets de son invention aux dames, ou au besoin ses appareils mécaniques aux enfans rachitiques. Agissant toujours sous les auspices des hommes instruits qui ont encouragé ses travaux, M. Bretel ose se

flatter de l'accueil favorable des dames de cette ville. Il est pour 4 à 5 jours hôtel d'Hollande.

Une helle chienne anglaise blanche, marquée d'une tache brune, s'est égarée le 16 du courant, Outre-Meuse. Bonne récompense à qui la ramenera au n. 45, place Ste-Barbe.

A vendre 6 actions composant un 16° au total dans la bouillère de l'Espérance, à Seraing, dont l'exploitation est en pleine activité. S'adresser au notaire PARMENTIER.

J. F. Perer, fils, rue Ste. Ursule, à la Balance d'or, reçoit les jeudi et vendredi de chaque semaine, cabillaux, rivets, élibottes, raies, flottes, etc.

J. F. Perer , fils , rue Ste. Ursule , à la Balance , vient de recevoir un nouvel envoi d'huîtres anglaises première qualité, à i florin 89 cents le cent.

D. BEYNE, fils, négociant, à la Main d'or, rue Pont-d'Ilereçoit à l'instant une quantité de services de table en fil , damas, sés , à dessins tout nouveaux , qui sont de la plus grande beauté; il en a pour 12 couverts, depuis fl. 38 jusqu'à fl. 50 des Paysbas le service; pour 18 couverts, depuis fl. 55 jusqu'à fl. 135 des Pays-bas; pour 24 converts, depuis fl. 95 jusqu'à fl. 200 des Pays-bas; et pour 36 couverts, depuis fl. 200 jusqu'à fl. 125

Le même tient le linge ouvré en sil, ordinaire, depuis 40 cents jusqu'à fl. 1-12 cents des Pays-bas l'aune.

() La maison sise à Liége, rue St-Hubert ou au commencement de celle Mont-St-Martin, n. 604, sera définitivement vendue aux enchères par le ministère et en l'étude du notaire Paque, le mercredi 25 de ce mois, à trois heures de relevée. On peut voir les conditions chez M. Wiliquet , avocat , rue mont St-Martin.

Avis pour surenchérir.

On informe le public que la ferme du sieur Vaume, sise à Cérézé-Thimister, d'une contenance d'environ 8 bonniers P.-B. a été adjugée au prix de 8123 florins 75 cents Pays-Bas, sous la condition que toute personne solvable pourra surenchérir pendant quinze jours à dater du 11 courant inclu le 27, d'an 200. du prix, parmi en faisant déclaration devant le soussigné notaire. HALLEUX, notaire.

Samedi 21 janvier 1826, au lieu du 6, à une heure de re levée, le notaire Delvaux, vendra sur adjudication volon-taire, en son étude place Verte à Liége, six maisons, avec jardins, dont une très spacieuse, bâtie en pierres et briques, propre à tout commerce ; plus , environ 86 perches P.-B. de terre et prairies bien arborées et trois rentes. Ces immeubles sont situés à Montegnée, et seront vendus en huit lots; le cahier des charges est à voir chez ledit notaire.

A louer une très jolie maison avec jardins, dans la campagne de Sclessin.

A vendre la maison enseignée du Château de Bouillon, rue Cheravoie. S'adresser au nº 130, rue Hors-Château.

Il sera procédé par le ministère de maître Parmentier, notaire à Liége, dans l'une des salles du palais de justice de la même ville le vendredi vingt sept janvier 1826 à dix heures du matin à la vente publique des biens domaniaux dépendant des bureaux des domaines de Herve, Louveigné, Grâce, Waremme, Liége, Stavelot et Hermalle, province de Liége.

La description de ces biens se trouve dans le catalogue que. l'on peut se procurer au prix de 15 cents chez les receveurs des domaines des bureaux de la situation des biens ainsi que chez ceux de Verviers, Huy et chez tous les receveurs des chefslieux de provinces du royaume.

Liége le 1er. décembre 1825.

L'administrateur des domaines, eaux-et-forêts du 5e. ressort Ferdinand Del-Marmol

Filature de Coton.

J.-Nicolas Sarton, rue Puits-en-Sock, Outre-Meuse, à l'Etoile

d'or, n. 931.

Donne avis au public qu'il est très-bien assorti en coton silé de tous genres, pour tissus, tricots et chandelles, de même que pour lampes de Davis à l'usage des houillères.

Le tout à des prix très-modérés.

On demande pour un château des environs, une bonne d'enfant et une semme de chambre sachant coudre et repasser. S'adresser place St. Jean , n. 821.

La maison de feue Marie-Joseph Dumont, située à Huy, rue Basse-Griange, n. 274, a été adjugée au prix de 3180 fl. P.-B.; toute personne peut surenchérir d'un vingtième jusqu'au trente du courant, à midi, en en faisant la déclaration à Me. Chapelle, notaire a finy.

Vente pour cause de déces.

Mercredi 25 janvier 1826, vers neuf heures du matin, en la demeure de feu M. Jacques-Paul Dery, sise au grand Puits à Herstal, on exposera en vente publique a la chaleur des enchères en présence de M. J. - Jos. Dery , subrogé tuteur aux enfans mineurs dudit fen M. Jacques-Paul Dery , les meubles et effets mobiliers délaissés par ce dernier, tels que helles commodes, garderobes , batterie de cuisine, linge de table et de lits, plusieurs beaux matelats, convertures en laine, courtes-pointes et autres objets trop longs à détailler.

Le lendemain jeudi 26 vers 9 heures du matin, on exposera en vente comme dessus une grande quantité de bouteilles d'excellents et différents vins , le tout aux conditions à prélire par le

On pourra déguster les vins le même jour une heure avant la vente.

() IMMEUBLES A VENDRE par expropriation forcée.

Premier lot. — 1. Une maison d'habitation et dépendances,

dont le rez-de-chaussée est éclairé par dix fenêtres, quatre au midi, trois au couchant et trois au nord; l'étage est éclairé aussi par dix fenêtres, dont quatre aussi au midi, trois au couchant et trois au nord, une étable à côté et convertes en paille; les encadremens des fenêtres et de la porte d'entrée sont en pierre de taille ; derrière ladite maison il y a une cour grande d'environ soixante-cinq aunes carrées, avec une porte ou grillage en bois pour communiquer à la rue dite Chairne et une petite porte en fer grillée qui communique au jardin ci-après, une étable, un fenil au dessus converte en paille, un fonrnil convert en ardoises, une étable de cochons converte en tuiles, le tout situé près de l'église, dans la rue nommée Chairue, commune de Soiron.

2. Un jardin potager, contenant environ deus perches soixante une aunes, emmuraillé de trois côtés tenant à ladite cour; o jardin, ainsi que la maison et autres bâtimens et cour donti l'article premier, sont occupés et exploités par Jean-Nicolas-Jo. Xhardez, notaire royal, partie saisie.

Deuxième lot. - 3. Une pièce de terre en labour, contenant

environ soixante-trois perches. 4. Une prairie nommée Delaive, contenant environ cinquante

deux perches trente-une aunes, tenant à la pièce précédente. 5. Une pièce de fonds, partie en labour et partie en gazon, contenant environ septante-six perches septante-deux aunes, tenant à la ruelle dite Thier-de-Vin.

6. Une prairie arborée d'arbres fruitiers, contenant environ treute-une perches soixante aunes, tenant à la précédente. 7. Une prairie, contenant environ septante-cinq perches hui-

tante-cinq aunes, tenant à la précédente. 8. Une prairie nommée Bougnoux, arborée d'arbres fruitien,

contenant environ un bonnier treize perches quinze aunes, te nant à la précédente.

Les biens compris aux articles trois inclus huit ci-dessus, sont exploités par François Monreau, locataire, demeurant à Soiron Tous les immeubles qui précèdent sont situés dans la commune

de Soiron, district électoral du même nom, canton et arrondisse

ment de Verviers, province de Liége. La saisie en aétéfaite par l'huissier Jean-Laurent Massau, sui vant procès-verbal en date du dix-huit juillet 1825, enregistre à Verviers le lendemain, ledit huissier muni d'un pouvoir spécia par acte chirographaire en date du vingt-cinq mai dernier, en registré à Liége le leudemain, fol. 86, v. case 9, au coût d'm florin un cents. Signé Lavalleye, à la requête de Mr. Joseph-Marie Louis chevalier de Potesta, mayeur de Walesse-St.-Pierre, demeurant, canton de Bodegnée, district électoral du mêm nom, arrondissement de Huy, province de Liége.

Sur Jean-Nicolas-Joseph Xhardez, notaire royal, domicilie Soiron, district électoral du même nom, canton et arrondisse

ment de Verviers, province de Liége.

Une copie entière dudit procès-verbal de saisie a été laisie avant l'enregistrement à Mr. Jean-Guilleaume Monceur, écheris de ladite commune de Soiron , y demeurant , qui a visé l'origi nal ; et une pareille copie a également été laissée avant l'eme gistrement à M. Mathieu-Gaspar Sitter, greffier du juge de part du canton de Verviers, demeurant audit Verviers, lequel a auss

Ledit procès-verbal de saisie a été transcrit au bureau de conservation des hypothèques à Liége, le 8 septembre mil-lui cent vingt-cinq, vol. 28, numéro 36, en verta d'un juge ment rendu par le tribunal civil de première instance séant Liége, le 27 juillet 1825, enregistré le dix août suivant qui ordonne la radiation de celle transcrite au même ba reau des hypothèques de Liege, le 28 mai 1825, vol 28

Pareille transcription a été faite au groffe du tribunal cir de première instance séant à Liége, le douze dudit mois

septembre.

La première publication du cahier des charges pour parte nir à la vente desdits immeubles aura lieu à l'audience des crie du tribanal civil de première instance séant à Liége, le land vingt-huit novembre mil huit cent vingt einq, à dix henres

Me. François Collin, avoné près ledit tribunal, domicile Liége, rue grande Tour, n. 86, y patenté par la régence pou l'an 1825, le six mai même année, tarif A.n., 3035 est charge d'occuper et occupera pour le poursuivant et saisissant sur Fr. Collin, avoué patenté comme dessus.

Je soussigné gressier du tribunal de première instance séant Liège, certific que conformément à l'article six cent quatredeux du code de procédure civile, pareil extrait a été cejourd' inséré au tableau à ce destiné.

Fait à Liège, le treize septembre mil huit cent vingt-cinq-Signé Renardy, commis-greffier. Enregistré à Liège le 14 décembre 1825, fol. 133, case

Reçu un florin un cents subvention comprise. Signé Contard de Harlez.

Conforme, Fr. Collin, avoné patenté comme dessit-Trois publications ayant été faites du cahier des charge l'adjudication préparatoire a cu lieu le seize janvier mil cent vingl-six, et l'adjudication définitive est fixée et aura lie le premier mai mil huit cent vingt-six à dix heures du matie à l'audience des criées du tribunal civil de première instant séant à Liège, sur l'enchère de trois cents florins des Payspour le premier lot, et de deux mille florins pareils pour le lot, prix auquel a été faite l'adjudication de chaque lot.

Fr. Collin, avoué patenté comme dessus.